



**Arrêté portant composition, organisation et fonctionnement
de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R.313-45 et R. 313-46 relatifs à la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R. 133-3 à R133-14;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 1^{er}, 2 et 66 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment les articles 8, 9, 15 et 18 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord - M. GAUME (Bertrand) ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet

La commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans la région, des politiques publiques en faveur de l'agriculture, de l'agro-industrie et du monde rural.

Elle est notamment chargée :

- d'assister le préfet de région pour l'élaboration du plan régional de l'agriculture durable prévu par l'article L 111-2-1 ainsi que pour l'établissement du bilan de sa mise

en œuvre, et, dans l'intervalle, de dresser les états annuels de cette mise en œuvre et de proposer s'il y a lieu les modifications pouvant être apportées au plan ;

- de veiller à la cohérence des actions menées en matière de recherche, d'expérimentation, de développement et de formation dans les secteurs agricoles et agro-industriels ;
- de donner un avis au préfet de région au titre de la procédure de reconnaissance des groupements d'intérêt économique et environnemental mentionnés à l'article L. 315-1 ;
- d'examiner toute question relative à l'agriculture raisonnée ainsi qu'à la qualité des produits agricoles et des denrées alimentaires ;
- d'étudier, en liaison avec le service public de l'emploi, l'évolution de l'emploi dans les secteurs agricoles et agro-industriels et de proposer toutes mesures de nature à permettre son amélioration tant quantitative que qualitative, notamment en favorisant les actions de reconversion et de formation ;
- d'orienter les actions de l'Etat en faveur des activités relatives aux équidés domestiques ;
- de rendre un avis sur certains dispositifs de politique agricole déclinés en région, par exemple le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ou la mise en œuvre de la directive « nitrates ».

Article 2 : la COREAMR est présidée par le préfet de région ou son représentant qui la réunit :

- en formation plénière,
- en formation spécialisée avec tout ou partie des membres de la formation plénière, sur des thématiques précises.

Ainsi, lorsque la COREAMR est consultée pour rendre un avis sur les thématiques relevant du suivi du plan régional agro-écologique, des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE), du plan Ecophyto II ou de toute autre question portant sur la problématique environnementale ou les questions en lien avec le projet agroécologique, elle est réunie en formation spécialisée « agro-écologie ».

Lorsqu'elle est consultée sur les sujets relatifs à l'emploi dans les professions agricoles et les industries agro-alimentaires, la COREAMR comprend en outre des représentants des fonds d'assurance formation pour les secteurs de l'agriculture et de l'agro-alimentaire.

De nouvelles formations spécialisées peuvent être créées par un nouvel arrêté, en tant que de besoin. Les avis rendus par les formations spécialisées tiennent lieu d'avis de la COREAMR.

La commission peut, sur décision du préfet de région et en fonction des thématiques, mettre en place tout groupe de travail utile et inviter à titre consultatif toute personne extérieure, à titre d'expert, dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 3 : Composition de la commission plénière

La commission régionale de L'économie agricole et du monde rural est présidée par le Préfet de région ou son représentant. Elle est composée comme suit :

Article 4 :

4.1 Formation plénière

La formation plénière de la COREAMR est présidée par le préfet de région ou son représentant et comprend, outre le préfet, 48 membres.

a/ représentants des administrations intéressés et des établissements et organismes sous tutelle : 15 sièges

- Services de l'État : 6 sièges

DRAAF (Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt)	Le Directeur régional ou son représentant
DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement)	Le Directeur régional ou son représentant
DREETS (direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités)	Le Directeur régional ou son représentant
ARS (Agence régionale de santé)	Le Directeur régional ou son représentant
L'ADEME (l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)	Le Directeur régional ou son représentant
DRARI (délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation)	Le Directeur régional ou son représentant

- Établissements et organismes : 9 sièges

ASP (L'agence de services et de paiements)	Le Directeur régional ou son représentant
L'agence de l'eau Artois Picardie	Le Délégué régional ou son représentant
L'agence de l'eau Seine Normandie	Le Délégué régional ou son représentant
IFCE (L'institut français du cheval et de l'équitation)	Le Directeur ou son représentant
OFB (l'office français de la biodiversité) Hauts de France	Le Directeur ou son représentant
INRAe (l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement) des Hauts-de-France	Le Président ou son représentant
EPLEFPA (Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles) des Hauts-de-France	Un représentant des directeurs EPLEFP son représentant
La fédération régionale des Maisons Familiales et Rurales Hauts-de-France (MFR)	Le Délégué régional ou son représentant
Conseil National de l'Enseignement Agricole Privé (CNEAP)	Le Délégué régional ou son représentant

b/ représentants des collectivités territoriales : 6 sièges

Conseil régional Hauts de France	Le Président ou son représentant
Conseil départemental de la Somme	Le Président ou son représentant
Conseil départemental de l'Aisne	Le Président ou son représentant
Conseil départemental de l'Oise	Le Président ou son représentant
Conseil départemental du Nord	Le Président ou son représentant
Conseil départemental du Pas-De-Calais	Le Président ou son représentant

c/ Représentants des chambres consulaires désignés en leur sein : 3 sièges

Chambre Régionale de l'Agriculture des Hauts-de-France	Le Président ou son représentant
Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France	Le Président ou son représentant
Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie Hauts-de-France	Le Président ou son représentant

d/ Représentants des filières agricoles et agro-industrielles : 8 sièges

FRCUMA (Fédération Régionale des Coopératives Agricoles des Hauts-de-France)	Le Président ou son représentant
Agro-Transfert Ressources et Territoires	Le Président ou son représentant
Bio en Hauts-de-France	Le Président ou son représentant
Coopération agricole Hauts-de-France	Le Président ou son représentant
APROBIO	Le Président ou son représentant
Fédération Régionale du Négoce Agricole Nord Est	Le Président ou son représentant
Association des entreprises agroalimentaires « Agro-sphères »	Le Président ou son représentant
Pôle d'excellence agroalimentaire régional « AGROÉ »	Le Président ou son représentant

e/ Représentants au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives au niveau départemental : 4 sièges

FRSEA (Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles) Hauts-de-France	Le Président ou son représentant
Confédération Paysanne Hauts-de-France	Le Président ou son représentant
Jeunes Agriculteurs des Hauts-de-France	Le Président ou son représentant
Coordination Rurale du Hauts-de-France	Le Président ou son représentant

f/ Représentant des syndicats de salariés des secteurs agricole et agro-alimentaire : 1 siège

L'union CFDT/CFTC/CFE-CGC/FO	Le secrétaire général ou son représentant
------------------------------	---

g/ Représentant des organismes socio-professionnels et des associations du secteur des équidés : 1 siège

Le conseil interrégional des Chevaux Hauts-de-France	Le Président ou son représentant
--	----------------------------------

h/ Représentants des organisations de consommateurs : 3 sièges

La fédération régionale des familles rurales Hauts-de-France	Le Président ou son représentant
Union Régionale des Organisations de Consommateurs Hauts-de-France (UROC)	Le Président ou son représentant
UFC Que choisir Hauts-de-France	Le Président ou son représentant

i/ Représentants des associations de protection de la nature et de l'environnement : 4 sièges

Le conservatoire d'espaces naturels des Hauts de France	Le Président ou son représentant
Nord Nature Environnement	Le Président ou son représentant
Fédération Régionale des Chasseurs des Hauts-de-France	Le Président ou son représentant
L'association Picardie Nature	Le Président ou son représentant

j/ Au titre des personnes qualifiées :

La commission peut, sur décision du préfet de région et en fonction des thématiques, mettre en place tout groupe de travail utile et inviter à titre consultatif toute personne extérieure, à titre d'expert, dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

4.2 Composition élargie sur les sujets relatifs à l'emploi

Lorsque la COREAMR est consultée sur les sujets relatifs à l'emploi dans les professions agricoles et les industries agro-alimentaires, la commission comprend en outre le Directeur de l'Opérateur de Compétences pour la Coopération agricole, l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agroalimentaire et les Territoires (OCAPIAT).

4.3 Formation agro-écologie

Lorsque la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural est consultée sur les sujets relatifs à l'agro-écologie et notamment pour la reconnaissance des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE), elle se réunit dans une formation spécialisée animée conjointement par le préfet de région et le président du conseil régional ou leurs représentants. Outre le préfet, elle comprend 39 membres.

Elle est composée en outre des membres ci-après désignés :

a/ représentants des administrations intéressés : 14

- Services de l'État : 6 sièges

DRAAF (Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt)	Le Directeur régional ou son représentant
DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement)	Le Directeur régional ou son représentant
DREETS (direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités)	Le Directeur régional ou son représentant
ARS (Agence régionale de santé)	Le Directeur régional ou son représentant

L'ADEME (l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)	Le Directeur régional ou son représentant
DRARI (délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation)	Le Directeur régional ou son représentant

- Établissements et organismes : 8 sièges

ASP (L'agence de services et de paiements)	Le Directeur ou son représentant
L'agence de l'eau Artois Picardie	Le Délégué régional ou son représentant
L'agence de l'eau Seine Normandie	Le Délégué régional ou son représentant
OFB (l'office français de la biodiversité) Hauts de France	Le Directeur ou son représentant
INRAe (l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement) des Hauts-de-France	Le Président ou son représentant
EPLEFPA (Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles) des Hauts-de-France	Le Directeur ou son représentant
La fédération régionale des Maisons Familiales et Rurales Hauts-de-France (MFR)	Le Délégué régional ou son représentant
Conseil National de l'Enseignement Agricole Privé (CNEAP)	Le Délégué régional ou son représentant

b/ représentants des collectivités territoriales : 6 sièges

Conseil régional Hauts de France	Le Président ou son représentant
Conseil départemental de la Somme	Le Président ou son représentant
Conseil départemental de l'Aisne	Le Président ou son représentant
Conseil départemental de l'Oise	Le Président ou son représentant
Conseil départemental du Nord	Le Président ou son représentant
Conseil départemental du Pas-De-Calais	Le Président ou son représentant

c/ Représentants des chambres consulaires désignés en leur sein : 1 siège

Chambre Régionale de l'Agriculture des Hauts-de-France	Le Président ou son représentant
--	----------------------------------

d/ Représentants des filières agricoles et agro-industrielles : 6 sièges

FRCUMA (Fédération Régionale des Coopératives Agricoles des Hauts-de-France)	Le Président ou son représentant
Agro-Transfert Ressources et Territoires	Le Président ou son représentant
Bio en Hauts-de-France	Le Président ou son représentant
Coopération agricole Hauts-de-France	Le Président ou son représentant
APROBIO	Le Président ou son représentant
Fédération Régionale du Négoce Agricole Nord Est	Le Président ou son représentant

e/ Représentants au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives au niveau départemental : 4 sièges

FRSEA (Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles) Hauts-de-France	Le Président ou son représentant
Confédération Paysanne Hauts-de-France	Le Président ou son représentant
Jeunes Agriculteurs des Hauts-de-France	Le Président ou son représentant
Coordination Rurale du Hauts-de-France	Le Président ou son représentant

h/ Représentants des organisations de consommateurs : 1 siège

La fédération régionale des familles rurales Hauts-de-France	Le Président ou son représentant
--	----------------------------------

i/ Représentants des associations de protection de la nature et de l'environnement : 4 sièges

Le conservatoire d'espaces naturels des Hauts de France	Le Président ou son représentant
Nord Nature Environnement	Le Président ou son représentant
Fédération Régionale des Chasseurs des Hauts-de-France	Le Président ou son représentant
L'association Picardie Nature	Le Président ou son représentant

j/ Au titre des personnes qualifiées : 3 sièges

ACTA (association de coordination technique agricole)	Le Délégué régional ou son représentant
Le réseau TRAME (Association nationale de développement agricole et rural)	Le Délégué régional ou son représentant
VIVEA (fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant)	Le Président ou son représentant

Article 5 :

5.1 Nomination

Les membres de la COREAMR sont nommés par le préfet de région, il peut inviter des experts désignés en raison de leurs compétences scientifiques et/ou techniques, à son initiative ou à la demande d'un membre désigné de la commission. Les représentants des collectivités territoriales sont toutefois nommés sur proposition de l'organe délibérant ou des associations représentatives des élus.

Les membres doivent jouir de leurs droits civiques et ne pas avoir été déclarés en faillite personnelle, ni avoir fait l'objet d'une condamnation pour fraude fiscale ou commerciale. Ils sont soumis à l'obligation de confidentialité.

5.2 Représentation

Le président et les membres de la COREAMR qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire représenter par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Un membre, désigné en raison de son mandat électif, ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.
Les personnalités qualifiées ne peuvent pas se faire suppléer.
Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre peut donner mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat simultanément.

5.3 Exercice et durée

Les fonctions de membre sont exercées à titre gratuit.
Les membres sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

5.4 Interruption de mandat

Si un membre démissionne, décède, est démis de son mandat ou cesse, en cours de mandat, d'exercer les fonctions en raison desquelles il a été nommé, il est pourvu à son remplacement pour la durée de son mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 6 :

La COREAMR est réunie au moins une fois par an en formation plénière ou en formation spécialisée sur convocation du préfet de région qui fixe l'ordre du jour.

Le secrétariat de la COREAMR est assurée par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France.

Sauf urgence, les membres reçoivent, dix jours au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Les convocations peuvent être envoyées par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci. Si nécessaire, le président peut ajouter des dossiers urgents à l'ordre du jour.

Avec l'accord du président, les membres peuvent participer aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle assurant la collégialité des débats.

Les délibérations pourront être organisées par voie électronique selon les modalités fixées par le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014.

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la COREAMR sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou qui ont donné mandat. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la COREAMR délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

La COREAMR se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Les membres ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet. La violation de cette règle entraîne la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération lorsqu'il n'est pas établi que la participation du ou des membres intéressés est restée sans influence sur la délibération.

Article 7 : Le secrétariat de la COREAMR est assuré par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et se charge de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 8 : L'arrêté du 10 septembre 2019 portant composition, organisation et fonctionnement de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural Hauts de France est abrogé.

Fait à

LILLE, le 29/09/2024



Bertrand GAUME